

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2012)
Heft: 38

Artikel: Est-il inévitable de travailler plus?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831566>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2 Calculez votre future

Au terme de notre activité professionnelle, nous touchons notre premier pilier. (montant des cotisations, d'éventuelles années manquantes, mais aussi de possibl

LAVS est le premier pilier sur lequel se reposer financièrement une fois à la retraite. Les femmes y ont droit à 64 ans, les hommes à 65 ans. Mais au fait, comment estimer son montant? Tout d'abord, il faut déterminer si l'on a droit à une rente complète – qui découle de 43 années de cotisations chez les femmes et 44 ans pour les hommes – ou partielle, résultant d'une durée d'assurance incomplète.

Une année non cotisée équivaut peu ou prou à un retranchement de 2,3% sur la somme allouée. Les conséquences d'une retraite anticipée, en revanche, amputent la future rente de 6,8% si elle est avancée d'un an, et de -13,6% pour deux ans. «Les lacunes d'assurance représentent le seul cas de figure qui débouche sur une rente qui n'est pas complète», souligne Laurent Delapierre, chef du bureau des rentes au service des assurances sociales de Lausanne.

A contrario, on peut travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, mais cela ne permet pas de rattraper les années manquantes. Cet ajournement de la rente donne toutefois droit à un supplément, cette dernière étant par la suite majorée... de 5,2% pour une année de labeur supplémentaire, et jusqu'à 31,5% pour un plafond fixé à 5 ans – durant cette période, la personne dont les revenus atteignent 1400 francs par mois ou 16 800 fr. par année continue de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'assurance chômage (AC). «L'avantage d'ajourner sa rente est relatif, commente Laurent Delapierre. Un homme qui toucherait une rente de 2000 fr. recevrait près de 2600 fr. en prenant sa retraite à 70 ans. Mais durant ces 5 ans, la personne perd potentiellement 120 000 fr., soit 60 mois de rente à 2000 fr. Une

somme conséquente! L'espoir de tirer un avantage de cette option est réalisé environ 15 à 20 ans plus tard, si on tient compte de tous les paramètres, comme les intérêts bancaires. Mais est-ce vraiment intéressant de récupérer cet argent à l'approche de ses 90 ans?»

Et les bonus?

Ce qui est par contre intéressant d'un point de vue de sa rente AVS, c'est d'avoir quelqu'un à charge. Les deux bonifications sont en effet liées à des tâches éducatives ou d'assistance. La première est automatiquement octroyée durant les années où est exercée une autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 16 ans. La seconde s'applique lorsque l'on prend sous son aile un parent qui est au bénéfice d'une allocation pour impotence d'un degré

moyen au moins. «Depuis le 1^{er} janvier 2012, la personne assistée doit habiter dans un rayon de 30 km de chez soi, alors qu'auparavant, elle devait loger dans l'immeuble ou une habitation adjacente, note le spécialiste. Pour bénéficier de cette bonification, il faut faire une demande écrite, renouvelable d'année en année.»

Ces deux bonus – qui ne peuvent pas être cumulés durant un même laps de temps – octroient un «avantage» qui prend la forme d'une majoration. Celle-ci représente le triple de la rente de vieillesse annuelle minimale en vigueur au moment de la naissance du droit à la rente. «Ces bonifications sont divisées à parts égales entre les conjoints mariés. En cas de divorce, c'est celui qui conserve l'autorité parentale sur les enfants qui touche l'entier du bonus

3 Est-il inévitable

Milieux économiques et politiques parlent de relever l'â

Le dossier est étiqueté «ultra sensible»: ouvrir le débat sur l'AVS, c'est ne pas manquer d'évoquer le relèvement de l'âge de la retraite, logique pour les uns, antisocial pour les autres. Faudra-t-il travailler plus longtemps à l'avenir? L'évolution démographique donne à penser que oui. Mais de combien d'années la vie professionnelle pourrait-elle être prolongée et à partir de quand la révision entrera-t-elle en vigueur?

C'est à toutes ces questions que les partenaires syndicaux, les politiques et, sans doute, en dernier recours, le peuple,

devront répondre ces prochaines années. Le processus est délicat. La dernière tentative de réviser l'AVS, la 11e de l'histoire, s'est soldée par un double échec. D'abord en votation populaire, même si le projet prévoyait d'agir aussi sur les recettes, via une hausse de la TVA, la volonté de mettre l'âge de la retraite des femmes au même niveau que celui des hommes n'a pas trouvé grâce devant le peuple en 2004: 67,9 % de non. Le Parlement s'est ensuite emparé du dossier pour mieux l'enterrer.

Ce n'était que partie remise. Les milieux économiques ont déjà entamé

rente AVS

venu dépend du
onifications.

éducatif», précise Laurent Delapierre.

Dans tous les cas, la rente AVS ne peut pas dépasser un certain montant, plafonné à 2320 francs pour une personne seule, 3480 francs pour un couple, soit 150 % de la rente individuelle maximale. Tout dépend naturellement du salaire que l'on a gagné durant sa vie professionnelle. A l'autre bout des tables de rentes complètes, on trouve la somme minimale de 1160 francs.

Entre ces extrémités, une nuée d'échelons différents... «Chaque situation est singulière et possède, au-delà des généralités, ses particularités», tient à préciser le chef du bureau des



Dmitriy Shironosov

rentes au service des assurances sociales de Lausanne. Pour se faire une première idée de sa rente, on peut rentrer ses propres données sur internet sur www.acor-avs.ch/?lg=fr. Et en tout temps,

on a la possibilité de demander une estimation à sa caisse, généralement la dernière auprès de laquelle on cotise. Car il n'est jamais trop tard pour se préoccuper de son avenir financier!

de travailler plus?

le la retraite. Est-ce un mal nécessaire? Existe-t-il des alternatives?

la croisade, tout en observant une certaine prudence. Patron des patrons vaudois, Christophe Reymond tient un langage très clair: «Il n'y a pas un besoin aussi urgent de révision que pour l'AI ou le chômage par exemple. Le résultat d'exploitation 2011 de l'AVS est positif, c'est la stricte vérité.»

«Ce qui n'est pas contesté non plus, admet Christophe Reymond, c'est que dans une dizaine d'années, environ, il devrait manquer entre 2 et 8 milliards de francs dans la caisse.» A partir de là, les scénarios divergent. Une solution consisterait à relever les prélèvements

salariaux, peut-être la TVA, de 0,5 à 2 %, ou encore de repousser l'âge de la retraite de deux à trois ans pour l'horizon 2020-2030. C'est cette dernière solution qui est privilégiée par les milieux économiques.

A la recherche d'un consensus

Plus facile à dire qu'à faire. Christophe Reymond en est conscient: «Pour avoir la moindre chance politique d'aboutir, il faudra y aller progressivement, en étalement par exemple un report mois par mois de l'âge de la retraite. Il faudra aussi trouver un consensus. Mais la chance de la Suisse, c'est qu'au final quasi tout le monde

s'accorde à dire que nos institutions sociales doivent être financées.»

Le chemin sera effectivement parsemé d'obstacles. Il suffit d'écouter Chantal Bianchi, juriste à l'Union syndicale suisse: «Jusqu'en 2025-2030, la caisse ne sera pas dans les chiffres rouges. Il n'y a donc aucune urgence. Nous ne voulons pas toucher à l'âge de la retraite. Nous pensons au contraire qu'il faut relever les montants AVS pour les classes moyennes; on voit qu'ils ne sont plus suffisants pour compenser les rendements du 2^e pilier. C'est clair, il faut trouver des moyens financiers.»